

N° d'ordre : 20250324-40DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X			
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X			
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER			X	
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X			
Chaveyriat	G. ROPY	X				L. MICHEL	X			
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST	X			
	C. TURCHET	X			B. PELLETIER	X				
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X			
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)				
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X			
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)				
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X			
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)				
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X			
		E. DESMARIS	X				F. DUBOIS	X		
		J.-L. GIVORD	X							

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-40DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réfection de la couverture du préau à hauteur d'un maximum estimé à 10 261,91 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	20 523,82	
Autofinancement	10 261,91	50
Fonds de concours CC de la Veyle	10 261,91	50
TOTAL		100

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'Huiriat pour la réfection de la couverture du préau dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 10 261,91 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.